DÉCISIONS

DÉCISION BiH/20/2013 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 24 avril 2013

relative à la nomination du chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

(2013/216/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2004/570/PESC du Conseil du 12 juillet 2004 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine [1], et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

(1) Par un échange de lettres entre le secrétaire général/haut représentant et le secrétaire général de l'OTAN, en date respectivement du 28 septembre 2004 et du 8 octobre 2004, le Conseil de l'Atlantique Nord a accepté de mettre à disposition le chef d'état-major du quartier général de commandement de forces interarmées basé à Naples pour qu'il assume la fonction de chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples.

(2) En vertu de l'article 6 de l'action commune 2004/570/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à exercer le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération militaire de l'Union européenne.

(3) Le 15 juin 2010, le COPS a adopté la décision BiH/16/2010 [2] nommant le général Leandro DE VICENTI chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

(4) Le commandant de l'opération de l'Union européenne a recommandé la nomination du chef d'état-major du quartier général de commandement de forces interarmées basé à Naples, le général Leonardo DI MARCO, en tant que chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples afin de succéder au général Leandro DE VICENTI.

(5) Le Comité militaire de l'Union européenne a soutenu cette recommandation.

(6) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense.

(7) Le Conseil européen de Copenhague des 12 et 13 décembre 2002 a adopté une déclaration aux termes de laquelle les arrangements dits «Berlin plus» et leur mise en œuvre ne seront applicables qu'aux États membres de l'Union européenne qui sont, en même temps, soit membres de l'OTAN, soit parties au «Partenariat pour la paix», et qui ont par voie de conséquence conclu des accords de sécurité bilatéraux avec l'OTAN,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le général Leonardo DI MARCO est nommé chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, à compter du 28 avril 2013.

Article 2

La décision BiH/16/2010 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 avril 2013.

Fait à Bruxelles, le 24 avril 2013.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

O. SKOOG

[1] JO L 252 du 28.7.2004, p. 10.
[2] JO L 155 du 22.6.2010, p. 33.